

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 janvier 2011
(convocation du 10 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Janvier Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick,
M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel,
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles,
M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy,
M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
Mme CARTRON Françoise à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. PEREZ Jean-Michel
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à M. FREYGEFOND Ludovic
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël
M. DELAUX Stéphan à M. DUPOUY Alain
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 9h50
Mme FAORO Michèle à Mme FOURCADE Paulette
M. GUICHEBARROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 10h20
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10h30
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MOGA Alain à M. SIBE Maxime à partir de 9h45
Mme PARCELIER Muriel à Mme COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10h30
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme BREZILLON Anne
M. SENE Malick à M. MOULINIER Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Réseau tramway 2013/2014 - Marché de travaux de voirie et d'aménagement urbains dans la Commune de Bordeaux pour les lignes B secteur Claveau et C secteur Le Lac (VRD303) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du prolongement des lignes B et C du tramway de l'agglomération bordelaise sur la commune de Bordeaux pour les secteurs de Claveau et du Lac, il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement de surface, ainsi que certains aménagements urbains.

Concernant la ligne B, les travaux à réaliser, sur une longueur de 835 mètres, s'étendent depuis la voie de remisage actuelle (après la station Claveau), se poursuivent rue Joseph Brunet, avenue du Docteur Schinazi, jusqu'au carrefour avec la rue E. Besse.

Concernant la ligne C, les travaux à réaliser, sur une longueur de 3 235 mètres, s'étendent depuis l'avenue de Laroque (terminus actuel de la ligne), en passant par les aménagements de la ZAC Ginko, les avenues des Quarante Journaux, Marcel Dassault et Jean Gabriel Domergue, le cours Charles Bricaud et enfin l'avenue de la Jallère jusqu'au franchissement de la Jallère (avant l'ouvrage). Le franchissement de la rocade fera l'objet d'un autre marché.

Pour chaque ligne, ces travaux intègrent :

- tous les travaux VRD autour de la plateforme comme les voiries, les trottoirs,
- la réalisation des multitubulaires,
- la réalisation de divers petits ouvrages de génie civil,
- les équipements de signalisation,
- les travaux relatifs aux installations d'éclairage public des voies traversées par le tramway,
- la réalisation des fondations des poteaux de Ligne Aérienne de Contact (LAC) à l'extérieur du gabarit limite d'obstacle (GLO).

Ce marché comprend des prestations distinctes au sens de l'article 10 du Code des marchés publics.

Le découpage en lots multiples de ces diverses prestations rendrait techniquement complexe les travaux du fait de la coordination précise des différentes entreprises pour minimiser la gêne et assurer la sécurité des riverains concernés par ces travaux.

Le déroulement du chantier d'un tronçon de tramway nécessite l'intervention successive ou concomitante de plusieurs titulaires de marchés de travaux : d'abord, les travaux de VRD, puis les travaux de voie ferrée, ensuite de nouveau les travaux de VRD pour les finitions, les stations, les systèmes, les sous-stations de redressement. Le maître d'œuvre s'est vu confier une mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination), visant à assurer la coordination dans le temps et dans l'espace de l'ensemble des interventions de chaque titulaire de marché.

Les différents métiers de VRD ont été regroupés dans un même marché pour ne pas multiplier cette tâche de coordination, déjà délicate et ce, afin d'optimiser les durées de travaux et minimiser la gêne occasionnée aux riverains.

En effet, le tramway traverse des zones urbaines, à la fois résidentielles mais aussi commerciales, dans lesquelles la vie locale doit être maintenue : les accès de chacun à son domicile, aux commerces ou aux services publics doivent être préservés.

Le déroulement du marché prévoit la réalisation des travaux de VRD simultanés sur plusieurs tronçons d'une longueur de 300 à 500 mètres, dans lesquels interviennent plusieurs métiers (terrassement, voirie, assainissement, génie civil, réalisation de fourreaux...). La coordination géographique et temporelle dans le temps de cette multitude de micros chantiers par tronçons (au nombre de 2 pour la ligne B et de 10 pour la ligne C pour ce marché, à multiplier par 8 correspondant au nombre de marché VRD) est extrêmement difficile à réaliser, sans péjorer les délais d'exécution globaux et à un coût raisonnable pour notre collectivité (à titre indicatif, la mission OPC du maître d'œuvre pour ces deux extensions est d'environ 475 000 € h.t.).

Le marché prévoit pour le titulaire une obligation de résultat sous forme de délais partiels d'exécution par tronçon, assortis de pénalités.

Ce marché est un marché à prix unitaires, conclu pour une durée de 30 mois à compter de l'ordre de service lançant sa période de préparation.

L'opération est estimée à 9 708 112,82 € h.t., soit 11 610 902,93 € TTC. Elle est prévue au budget Annexe Transports, Chapitre 23 – Article 23800072 – CRB H340 – TW30 – Exercice 2011 et suivants.

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice. Il est donc envisagé de lancer un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 160 et 161 du Code des marchés publics.

Le maître d'œuvre de ces extensions (groupement TISYA), qui a préparé un dossier de consultation des entreprises (validé par la Mission Tramway), sera en charge de l'analyse des offres et du suivi des travaux.

Ce marché comprend la mise en œuvre d'une clause sociale.

En application des articles L2121.12 et 2121.13 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation est mis à la disposition des conseillers communautaires à l'immeuble le Guyenne à la Direction centrales des achats et marchés – 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 160 et 161,

VU les documents de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour permettre l'extension sur la commune de Bordeaux des lignes B secteur Claveau et C secteur le Lac, dans le cadre de la phase 3 du tramway, il convient d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de faire réaliser les travaux de voirie et d'aménagement de surface, ainsi que certains aménagements urbains,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert par application des articles 160 et 161 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

ARTICLE 5 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe Transports, Chapitre 23 – Article 23800072 – CRB H340 – TW30 – Exercice 2011 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 janvier 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 FÉVRIER 2011**

PUBLIÉ LE : 1 FÉVRIER 2011

M. GÉRARD CHAUSSET